

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

**L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 6 Février à 18 h 00**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES, Président, en suite de convocation en date du 24 janvier 2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme BOULOGNE, pouvoir donné à Mme DELLIAUX
- Mme LACROIX, pouvoir donné à Mme BERNARDINI
- Mme LEPORCQ, pouvoir donné à Mme LEDUC
- M. MARTIN, pouvoir donné à M. JULES

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 03/2025**

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**DELIBERATION N° 03/2025 (suite)****Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

Budget Primitif

ID : 062-266207588-20250210-D02\_2025B-DE

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1er janvier 2025 et le vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €	1 000 €
21	Immobilisations corporelles	42 590,02 €	10 647,50 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	250 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

**AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus :

**VOTANTS : 14****POUR : 14****CONTRE : 0****ABSENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à St-Martin-Boulogne, le 6 Février 2025

P° Le Président du C.C.A.S.  
et par délégation,

**Sylvie BERNARDINI**

Vice-Présidente du C.C.A.S.